

No. 40420

**United Kingdom of Great Britain and Northern Ireland
and
United States of America**

Agreement between the Government of the United Kingdom of Great Britain and Northern Ireland and the Government of the United States of America concerning the use of Wideawake airfield on Ascension Island by civil aircraft not engaged in scheduled international air services (with annex). Washington, 1 October 2003

Entry into force: *1 October 2003 by signature, in accordance with article X*

Authentic text: *English*

Registration with the Secretariat of the United Nations: *United Kingdom of Great Britain and Northern Ireland, 6 July 2004*

**Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord
et
États-Unis d'Amérique**

Accord entre le Gouvernement du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et le Gouvernement des États-Unis d'Amérique relatif à l'utilisation de l'aérodrome de Wideawake dans l'île de l'Ascension par des aéronefs civils n'assurant pas des services aériens réguliers internationaux (avec annexe). Washington, 1 octobre 2003

Entrée en vigueur : *1er octobre 2003 par signature, conformément à l'article X*

Texte authentique : *anglais*

Enregistrement auprès du Secrétariat des Nations Unies : *Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, 6 juillet 2004*

[ENGLISH TEXT — TEXTE ANGLAIS]

AGREEMENT BETWEEN THE GOVERNMENT OF THE UNITED KINGDOM OF GREAT BRITAIN AND NORTHERN IRELAND AND THE GOVERNMENT OF THE UNITED STATES OF AMERICA CONCERNING THE USE OF WIDEAWAKE AIRFIELD ON ASCENSION ISLAND BY CIVIL AIRCRAFT NOT ENGAGED IN SCHEDULED INTERNATIONAL AIR SERVICES

Whereas, an agreement was concluded on 25 June 1956 between the Government of the United Kingdom of Great Britain and Northern Ireland and the Government of the United States of America (hereinafter referred to as "the two Governments") concerning the Extension of the Bahamas Long Range Proving Ground by the Establishment of Additional Sites in Ascension Island (such Agreement, as amended in 1967 and as supplemented by Exchanges of Notes in 1959, 1962, 1973 and 1985, being hereinafter referred to as "the Ascension Agreements"); and

Whereas, pursuant to the Ascension Agreements, a site has been provided, and an airfield established, on Ascension Island (such airfield being hereinafter referred to as "Wideawake Airfield"); and

Whereas, Article XI(3) of the Agreement of 25 June 1956 provides that "commercial aircraft shall not be authorised to operate from any of the Sites (save in case of emergency or for strictly military purposes under the supervision of the Army, Navy or Air Force Departments) except in accordance with the provision of any agreement for the time being in force between the Government of the United States of America and the Government of the United Kingdom"; and

Whereas, the two Governments desire to arrange for Wideawake Airfield to be available for use by civil aircraft not engaged in scheduled international air services, subject to the terms of this Agreement and without diminishing or derogating from the rights established in the Ascension Agreements or the military missions of the United States and the United Kingdom on Ascension Island;

Now Therefore, the two Governments have agreed as follows:

Article I. (Civil Use of Wideawake Airfield)

(1) Wideawake Airfield shall be open for use by civil aircraft not engaged in scheduled international air services (hereinafter referred to as "civil aircraft"), in accordance with the provisions of the present Agreement and its Annex, which shall constitute an integral part of this Agreement.

(2) This Agreement shall regulate the use of Wideawake Airfield by civil aircraft and by passengers and crew members travelling on such aircraft.

(3) Activities of the Government of the United States of America related to the use of Wideawake Airfield by civil aircraft shall be subject to the availability of funds and resources and applicable U.S. laws. The USG shall consult the UKG to the extent that is rea-

sonably practicable in the light of any proposed or actual amendment or repeal of such applicable U.S. laws.

(4) Notwithstanding the use of Wideawake Airfield by civil aircraft under this Agreement, the Government of the United States will continue to operate Wideawake Airfield as a military airfield, according to U.S. military standards and requirements, and civil aircraft use of Wideawake Airfield pursuant to this Agreement will be subject to U.S. military operating procedures.

Article II. (General Conditions)

Notwithstanding the provisions of Article IV(2) of the Agreement of 25 June 1956, civil aircraft shall be entitled to use of Wideawake Airfield for traffic purposes and non-traffic purposes, subject to the provisions of the present Agreement and to such regulations, conditions and limitations consistent with the present Agreement as may be imposed by the United Kingdom Government ("UKG") or by the Ascension Island authorities, with prior notice to the United States Government ("USG").

Article III. (Limitation of Civil Use)

(1) Up to four civil aircraft movements (take off or landing) shall be permitted at Wideawake Airfield each week. This number shall be reviewed at least annually and may be adjusted by mutual written agreement of the two Governments. The UKG and/or the Ascension Island authorities shall notify the USG of each incoming flight at least five days in advance.

(2) Recognising that U.S. and U.K. military missions shall have priority, the USG military authorities or the UKG authorities, for military or security reasons, shall have the right, on a case-by-case basis, to limit or suspend civil air operations at Wideawake Airfield or to impose restrictions of a temporary nature or continuing nature on the use of the Airfield by civil aircraft, but shall make every reasonable effort to avoid interruption of civil air operations at the Airfield. Such authorities will, to the extent practicable, give prior notice of such limitation, suspension or restriction.

(3) Except as provided for in paragraph (2) of the present Article, the authorities exercising administrative and operational control at Wideawake Airfield shall not impose any limitation on the use of the Airfield by civil aircraft in accordance with the provisions of the present Agreement except insofar as may be necessary for reasons of safety or in the light of the capacity of and the facilities available at, the Airfield. Any such limitation shall be imposed on a fair and non-discriminatory basis.

Article IV. (Administrative and Operational Control and Provision of Main Services)

(1) Except as otherwise specifically provided in the present Agreement, administrative and operational control of the civil aviation aspects of Wideawake Airfield operations shall be exercised by the USG military authorities, the UKG military authorities, and the Ascension Island authorities, in accordance with agreements and arrangements made between the USG and UKG. The USG military authorities, the UKG military authorities and the Ascen-

sion Island authorities may each delegate the performance of certain services to civilian agencies. Such delegation shall be without prejudice to the right of the relevant authorities to resume the performance of such services at any time and without delay.

(2) Without prejudice to the military missions of the USG and the UKG, the USG shall provide to the UKG the following services and commodities for civil aviation to the extent that these are established and maintained for U.S. military purposes: airport tower control and approach control, operational communication and air navigation services and airfield fire fighting, and crash and rescue cover. The USG shall give the UKG reasonable prior notice of any change in the availability of such services and commodities.

(3) The meteorological, airfield ground handling and passenger handling facilities and services, and supplementary fire fighting, crash and rescue cover, required by civil aircraft using Wideawake Airfield shall be provided by or under the direction of the UKG.

(4) The USG military authorities shall maintain those areas and facilities at Wideawake Airfield for which they are responsible in operational condition fit for the military missions of the USG, so long as continuance of those military missions is required. The USG military authorities shall notify the UKG authorities of any material changes in the practices and facilities at Wideawake Airfield in order for the UKG to discharge its international obligations with respect to international civil aviation. Subject to applicable U.S. security regulations, the USG military authorities shall grant the UKG and the Ascension Island authorities, at the request of either, access to the areas of Wideawake Airfield necessary to confirm whether there have been any material changes in the practices and facilities at Wideawake Airfield.

(5) (a) The USG shall permit the UKG, the UKG military authorities, the Ascension Island authorities and civilian agencies acting for those entities to establish such facilities as are necessary for civil aviation purposes, subject to the following subparagraph (b).

(5) (b) Where any buildings or other structures are to be built for civil aviation purposes in the vicinity of the Airfield, the USG military authorities shall be consulted to ensure that such buildings or structures do not impede the safe operation of aircraft or the military use of the Airfield. Any buildings or structures to be built on sites provided by the UKG to the USG shall be subject to the agreement of the USG. If the USG withholds its agreement, the USG shall give sympathetic consideration to any request from the UKG or the Ascension Island authorities for reconsideration.

Article V. (Security and Safety Matters)

(1) Requirements for admission to or departure from the Island of passengers, crew or cargo on civil aircraft (including regulations relating to entry, clearance, aviation security, immigration, passports, customs and quarantine, or in the case of mail, postal regulations) shall be the responsibility of the UKG and the Ascension Island authorities.

(2) Unless the Parties agree otherwise, the provisions on aviation security in any air services agreement applied between the USG and the UKG with respect to UK Overseas Territories shall be incorporated by reference into this Agreement. With respect to civil aircraft operations between Wideawake Airfield and third country or UK points, the UKG shall require that effective measures are taken to protect aircraft and to inspect the passen-

gers and crew of such aircraft, and their baggage and carry-on items, as well as cargo and aircraft stores, prior to and during boarding or loading.

(3) The USG will, as necessary, assess the adequacy of security measures to ensure that the use of Wideawake Airfield by civil aircraft does not adversely affect the security of U.S. military operations. If additional security measures are required beyond those that would be undertaken in the absence of civil aircraft use of Wideawake Airfield, the USG will notify the UKG of the costs with the expectation that all such costs are the responsibility of the UKG. After consultations between the USG and UKG, if agreement is not reached to the satisfaction of both Governments, the USG may exercise its rights in accordance with Article III(2).

(4) The Ascension Island authorities shall provide the U.S. commander at Wideawake Airfield a passenger and crew manifest no less than 48 hours in advance of each civil aircraft arrival. The Ascension Island authorities shall also use their best endeavours to obtain from civil aircraft operators the final passenger and crew manifest and to provide that final manifest to the U.S. commander as early as is reasonably practicable in advance of the aircraft's arrival at Wideawake Airfield. For military or security reasons the USG may exercise its rights, under Article IV(2) of the Agreement of 25 June 1956, to deny consent for access to Wideawake Airfield by particular visitors.

(5) The USG military authorities shall notify the Ascension Island authorities of those U.S. facilities and areas that are off-limits to civil aircraft passengers and crew for safety or security reasons. The Ascension Island authorities shall be responsible for notifying the civil aircraft passengers and crew on their arrival at Wideawake Airfield of those facilities and areas.

(6) Use of Wideawake Airfield by civil aircraft shall be subject to compliance with published U.S. military operating procedures regarding use of Wideawake Airfield and its flying facilities. The USG shall provide such local operating procedures to the UKG for dissemination to the civil aircraft operators.

Article VI. (Costs)

(1) All costs to the USG attributable to or arising from civil aircraft use pursuant to the Agreement shall be borne by the UKG, in accordance with the Annex to this Agreement.

(2) Payments by the UKG to the USG pursuant to paragraph (1) of this Article shall be made in accordance with the Annex to the Agreement.

Article VII. (Liability)

(1) The UKG shall assume all liability that may arise against the USG and its officers, agents, and employees, as well as USG contractors and their officers, agents, and employees, for loss, damage, injury, or death arising out of the use of Wideawake Airfield by civil aircraft or the presence of civil aircraft passengers or crew at the Airfield under this Agreement, including but not limited to liabilities connected with the provision of services (including fire fighting, crash, and rescue) or commodities under this Agreement and any

liabilities for loss in connection with the limitation, suspension, restriction or cancellation of civil air operations for any reason.

(2)(a) The UKG agrees that, at the request of the USG, it shall defend and hold harmless the USG and its officers, agents, and employees, as well as USG contractors and their officers, agents, and employees, against all claims for loss, damage, injury, or death sustained by any individual or corporation or other entity and arising out of the use of Wideawake Airfield by civil aircraft or the presence of civil aircraft passengers or crew at the Airfield under this Agreement, including but not limited to the provision of services (including fire fighting, crash, and rescue) or commodities under this Agreement and the limitation, suspension, restriction or cancellation of civil air operations for any reason. The UKG further agrees that, if the USG does not so request, the UKG shall indemnify the USG and its officers, agents, and employees, as well as USG contractors and their officers, agents, and employees, against all such substantiated claims, as well as the reasonable costs of defending against such claims.

(2) (b) In the event the USG defends against a claim, the USG shall consult the UKG before reaching any agreement with the claimants or paying such claim and throughout any related litigation or claims proceedings. In the event the USG defends against a claim, it shall conduct such defense until the claim is disposed of through settlement, final judgment, or otherwise. In the event the USG requests the UKG to defend against a claim, the UKG shall consult the USG before reaching any agreement with the claimants or paying such claim and throughout any related litigation or claims proceedings.

(3) The USG shall not be liable for any damage to disabled aircraft removed from the runway.

Article VIII. (Consultation)

Either Government may at any time request consultations on the implementation, interpretation, application, operation or amendment of this Agreement. Such consultations shall begin within a period of 60 days from the date the other Government receives a written request, unless otherwise agreed by the two Governments.

Article IX. (Amendments, Implementing Arrangements, Interpretation)

(1) Amendments to this Agreement shall be made by written agreement of the two Governments.

(2) Implementing arrangements may be made from time to time as required.

(3) In case of conflict between this Agreement and any implementing arrangements, this Agreement shall prevail. In case of conflict between the provisions of this Agreement and the Ascension Agreements, the Ascension Agreements shall prevail.

Article X. (Entry into Force and Duration)

This Agreement shall enter into force upon the date of its signature by the two Governments. It shall remain in force for a period of five years provided that the Agreement of 25

June 1956 remains in force, and may be extended by agreement of the two Governments. Either Government may terminate this Agreement at any time upon one year's written notice provided to the other Government.

In Witness Whereof, the undersigned, being duly authorized by their respective Governments, have signed this Agreement.

Done in duplicate at Washington this first day of October, 2003.

For the Government of the United Kingdom of Great Britain and Northern Ireland:

DAVID MANNING

For the Government of the United States of America:

LINCOLN P. BLOOMFIELD

COST ANNEX

This annex is attached to and forms an integral part of the Agreement between the Government of the United Kingdom of Great Britain and Northern Ireland and the Government of the United States of America Concerning the Use of Wideawake Airfield on Ascension Island by Civil Aircraft Not Engaged in Scheduled International Air Services.

In accordance with the provisions of the said Agreement, the Government of the United Kingdom of Great Britain and Northern Ireland (hereinafter the "UKG") agrees to reimburse the Government of the United States of America (hereinafter "the USG") for all costs to the USG attributable to or arising from civil aircraft use at Wideawake Airfield in accordance with the provisions below.

1. The UKG shall pay the USG a fee in the sum of One Thousand U.S. Dollars (\$1,000.00) for each movement (a movement is either a landing or a take-off) at Wideawake Airfield for the purpose of reimbursing USG costs attributable to or arising from the provision of requested services and commodities pursuant to this Agreement. The UKG shall maintain an accounting of all such movements and by the tenth day of the month following each calendar quarter shall pay to the Comptroller, 45th Space Wing, \$1,000.00 for each such movement by civil aircraft at Wideawake Airfield during the previous three months. The per movement fee shall be reviewed six (6) months after the initiation of civil aircraft use of Wideawake Airfield, 12 months after initiation of such use, and annually thereafter, and at such other times as either Government may request. Such review shall determine whether the per movement fee reimburses or exceeds USG costs attributable to or arising from the provision of requested services and commodities pursuant to this Agreement and whether the fee should be increased or decreased accordingly. In the event that agreement cannot be reached between the USG and UKG on the fee amount within forty (40) days after the commencement of discussions pursuant to such a review, the fee proposed by the USG shall apply to the UKG in the interim without prejudice to the final determination of the fee amount. If the interim fee charged to the UKG by the USG is more than the fee finally determined between the two Governments, the USG shall credit the UKG the difference in amounts. Notwithstanding Article IX(1) of the Agreement, changes to the per movement fee established in this paragraph may be made by such means as may be agreed between the USG and the UKG. Aircraft landings pursuant to this Agreement will be suspended until an agreement on the fee can be reached.

2. The UKG shall reimburse the USG for the proportionate share of the costs of any refurbishment of the runway at Wideawake Airfield in accordance with the following formula:

Between refurbishments, the total amount of All up Weight of landings by civil aircraft divided by the total All up Weight of landings by all aircraft equals the proportion of use against the runway refurbishment costs. "All up Weight" is defined as the maximum total weight of the aircraft and its contents at which the aircraft may take off anywhere in the world in the most favourable circumstances in accordance with the Certificate of Airworthiness, or a military equivalent, in force in respect of the aircraft.

The USG shall consult with the UKG before undertaking such refurbishment.

3. The UKG shall reimburse the USG for the repair or replacement of any USG property damaged at Wideawake Airfield that is specifically attributable to or arising from civil aircraft use of Wideawake Airfield, pursuant to this Agreement. The USG shall consult with the UKG before undertaking such repairs, except in the case of bona fide emergency repairs.

4. The USG may, at its option, remove disabled civil aircraft which are obstructing the use of Wideawake Airfield, and the costs incurred in connection with such removal shall be reimbursed by the UKG.

5. The UKG shall reimburse the USG for any other USG costs for services and commodities that are requested by the UKG and provided by the USG, or provided by the USG on an emergency basis for civil aircraft use at Wideawake Airfield, which are not covered in paragraphs 1 to 4.

[TRANSLATION - TRADUCTION]

ACCORD ENTRE LE GOUVERNEMENT DU ROYAUME-UNI DE GRANDE-BRETAGNE ET D'IRLANDE DU NORD ET LE GOUVERNEMENT DES ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE RELATIF À L'UTILISATION DE L'AÉRODROME DE WIDEAWAKE DANS L'ÎLE DE L'ASCENSION PAR DES AÉRONEFS CIVILS N'ASSURANT PAS DES SERVICES AÉRIENS RÉGULIERS INTERNATIONAUX

ATTENDU qu'un Accord a été conclu le 25 juin 1956 entre le Gouvernement de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et le Gouvernement des États-Unis d'Amérique (ci-après dénommés "les deux Gouvernements") relatif à l'extension du Centre d'essai des Îles Bahama pour engins téléguidés à longue portée par l'aménagement de nouveaux terrains dans l'Île de l'Ascension (Accord modifié en 1967 et complété par des Échanges de Notes en 1959, 1962, 1973 et 1985, "ci-après dénommés les "Accords de l'Ascension"), et

ATTENDU QUE, conformément aux Accords de l'Ascension, un site a été fourni et un aérodrome construit sur l'Île de l'Ascension (ledit aérodrome étant ci-après dénommé "Aérodrome de Wideawake"), et

ATTENDU QUE, le paragraphe 3 de l'Article XI du 25 juin 1956 dispose que "la navigation aérienne commerciale en partance de l'un quelconque des terrains réservés ne sera autorisée (sauf en cas d'urgence ou à des fins strictement militaires, sous la surveillance des Départements de la guerre, de la marine ou de l'air) que conformément à tout accord qui serait alors en vigueur entre le Gouvernement des États-Unis d'Amérique et le Gouvernement du Royaume-Uni"; et

ATTENDU QUE les deux Gouvernements souhaitent aménager l'Aérodrome de Wideawake de façon à le rendre accessible aux aéronefs civils qui n'assurent pas des services aériens internationaux réguliers, sous réserve des dispositions du présent Accord, et sans diminuer ou déroger aux droits établis au titre des Accords de l'Ascension ou des missions militaires des États-Unis et du Royaume-Uni sur l'Île de l'Ascension;

Les deux Gouvernements sont convenus de ce qui suit:

Article premier (Utilisation civile de l'Aérodrome de Wideawake)

1. L'Aérodrome de Wideawake est accessible à des aéronefs civils qui n'assurent pas des services aériens internationaux réguliers (ci-après dénommés "aéronefs civils"), conformément au présent Accord et à son Annexe qui font partie intégrante dudit Accord.

2. Le présent Accord régit l'utilisation de l'Aérodrome de Wideawake par les aéronefs civils et par les passagers et les équipages empruntant ces aéronefs.

3. Les activités du Gouvernement des États-Unis d'Amérique, liées à l'utilisation de l'Aérodrome de Wideawake par les aéronefs civils, dépendent de l'existence des fonds et des ressources ainsi que de la législation américaine pertinente. Le Gouvernement américain consulte le Gouvernement britannique dans la mesure du possible, à la lumière de toute proposition de modification ou d'annulation de la législation américaine pertinente.

4. Nonobstant l'utilisation de l'Aérodrome de Wideawake par des aéronefs civils dans le cadre du présent Accord, le Gouvernement des États-Unis continuera d'exploiter ledit aérodrome en tant qu'aérodrome militaire, conformément aux normes et conditions militaires américaines, et l'accès à l'Aérodrome de Wideawake des aéronefs civils, conformément au présent Accord, sera régi par les procédures opérationnelles militaires américaines.

Article II. (Conditions générales)

Nonobstant les dispositions du paragraphe 2 de l'Article IV de l'Accord du 25 juin 1956, les aéronefs civils ont le droit d'utiliser l'Aérodrome de Wideawake à des fins de trafic et autres, sous réserve des dispositions du présent Accord et des réglementations, conditions et limitations conformes au présent Accord, susceptibles d'être imposées par le Gouvernement du Royaume-Uni ou par les autorités de l'Île de l'Ascension, le Gouvernement des États-Unis ayant été préalablement informé.

Article III. (Limitation de l'utilisation civile)

1. Quatre mouvements d'aéronefs civils au maximum (décollage ou atterrissage) sont autorisés sur l'Aérodrome de Wideawake chaque semaine. Ledit nombre peut être révisé au moins une fois par an et ajusté après accord écrit des deux Gouvernements. Le Gouvernement britannique et/ou les autorités de l'Île de l'Ascension préviennent le Gouvernement américain de chaque arrivée d'aéronef cinq jours au moins à l'avance.

2. Reconnaissant que les missions militaires américaines et britanniques ont la priorité, les autorités militaires américaines ou les autorités militaires britanniques, pour des raisons militaires ou de sécurité notamment, ont le droit, au cas par cas, de limiter ou de suspendre les opérations aéronautiques civiles à l'Aérodrome de Wideawake ou bien d'imposer des restrictions de nature temporaire ou permanente à l'utilisation dudit aérodrome par des aéronefs civils, mais n'épargnent aucun effort pour éviter l'interruption des opérations aériennes civiles à l'aérodrome. Dans la mesure du possible, les autorités compétentes en question préviennent les intéressés par ces limitations, suspensions ou restrictions.

3. Excepté dans les cas prévus au paragraphe 2 du présent article, les autorités chargées du contrôle administratif et opérationnel de l'Aérodrome de Wideawake n'imposent aucune limitation à l'utilisation de l'aérodrome par les aéronefs civils, conformément aux dispositions du présent Accord, sauf si cette mesure se révèle nécessaire pour des raisons de sécurité ou à la lumière de la capacité et des installations disponibles. Toutes ces limitations sont imposées sur la base de l'égalité et de la non-discrimination.

Article IV. (Contrôle administratif et opérationnel et fourniture des principaux services)

1. Sauf spécification contraire figurant dans le présent Accord, le contrôle administratif et opérationnel des aspects civils de l'exploitation de l'Aérodrome de Wideawake est exercé par les autorités militaires américaines, les autorités militaires britanniques et les autorités de l'Île de l'Ascension, conformément aux accords et arrangements conclus entre le Gouvernement américain et le Gouvernement britannique. Les autorités militaires américaines et les autorités militaires britanniques ainsi que les autorités de l'Île de l'Ascension

sion, peuvent déléguer l'exécution ou la fourniture de certains services à des organismes civils. Cette délégation se fait sans préjudice du droit des autorités compétentes de reprendre la fourniture desdits services à tout moment et sans délai.

2. Sous réserve des missions militaires exécutées par le Gouvernement américain et le Gouvernement britannique, le Gouvernement américain fournit au Gouvernement britannique les services et installations énumérés ci-après pour les besoins de l'aviation civile, dans la mesure où ceux-ci sont créés pour les activités militaires américaines: tour de contrôle de l'aérodrome et contrôle de l'approche, services de communications et de contrôle de la navigation aérienne et équipements de lutte contre l'incendie, pour les accidents et les sauvetages. Le Gouvernement américain informe raisonnablement à l'avance le Gouvernement britannique de tout changement intervenu dans la mise à disposition de ces services et installations.

3. Les installations et services météorologiques, de manutention au sol et de traitement des passagers, ainsi que l'équipement supplémentaire pour la lutte contre l'incendie, pour les accidents et les sauvetages, demandés par l'aviation civile utilisant l'Aérodrome de Wideawake, sont fournis par le Gouvernement britannique ou sous sa direction.

4. Les autorités militaires américaines assurent la maintenance des zones et installations dont elles sont responsables à l'Aérodrome de Wideawake de façon à les maintenir en condition opérationnelle pour assurer les missions militaires du Gouvernement américain, tant que le maintien desdites missions est nécessaire. Les autorités militaires américaines informent les autorités britanniques de toute modification matérielle dans les pratiques et installations de l'aérodrome afin que le Gouvernement britannique puisse remplir ses obligations internationales en ce qui concerne l'aviation civile internationale. Sous réserve de la réglementation américaine en matière de sécurité, les autorités militaires américaines accordent au Gouvernement britannique et aux autorités de l'Île de l'Ascension, à la demande des unes ou des autres, l'accès aux zones de l'aérodrome, nécessaires pour constater les éventuels changements matériels apportés aux pratiques et installations de l'Aérodrome de Wideawake.

5. a) Le Gouvernement américain autorise le Gouvernement du Royaume-Uni, les autorités militaires de ce pays, celles de l'Île de l'Ascension et les organismes civils agissant pour le compte de ces entités, à mettre en place les installations qui sont nécessaires pour l'exploitation de l'aérodrome à des fins civiles sous réserve de l'alinéa b) ci-après.

5. b) Lorsque des bâtiments ou autres structures doivent être construits pour l'aviation civile, dans le voisinage de l'aérodrome, les autorités militaires américaines sont consultées pour garantir que ces bâtiments ou structures n'entravent pas le fonctionnement des aéronefs ou les utilisations militaires de l'aérodrome. Tout bâtiment ou structure devant être érigé sur les sites fournis par le Gouvernement britannique au Gouvernement américain fait l'objet d'un accord de la part de ce dernier. Si le Gouvernement américain refuse de donner son accord, il étudie avec bienveillance toute demande que lui soumettent le Gouvernement britannique ou les autorités de l'Île de l'Ascension pour réexamen.

Article V. (Questions de sécurité et de sûreté)

1. Les conditions à remplir pour l'entrée dans l'Île ou le départ, de passagers, d'équipages ou de fret d'un aéronef civil (y compris les règlements liés à l'entrée, au passage en douane, à la sécurité aérienne, à l'immigration, aux passeports, douanes et quarantaine, ou dans le cas du courrier, aux règlements postaux) relèvent des autorités britanniques et de celles de l'Île de l'Ascension.

2. Sauf si les Parties en conviennent autrement, les dispositions concernant la sécurité aérienne dans tout accord relatif aux services aériens, appliquées entre le Gouvernement américain et le Gouvernement britannique en ce qui concerne les territoires britanniques d'outre-mer, seront incorporées par référence dans le présent Accord. En ce qui concerne les activités des aéronefs civils entre l'Aérodrome de Wideawake et un pays tiers ou des points du territoire britannique, le Gouvernement du Royaume-Uni demande que des mesures efficaces soient prises pour protéger les aéronefs et pour contrôler les passagers et l'équipage de ces aéronefs, leurs bagages de soute et leurs bagages à main, ainsi que le fret et les provisions de bord, avant et pendant l'embarquement ou le chargement.

3. Le Gouvernement américain évaluera les besoins de mesures de sécurité pour garantir que l'utilisation de l'Aérodrome de Wideawake par des aéronefs civils ne nuit pas à la sécurité des opérations militaires américaines. Si des mesures supplémentaires dans ce domaine sont nécessaires, en plus de celles qui seraient prises même sans l'utilisation de l'Aérodrome de Wideawake par des aéronefs civils, le Gouvernement américain notifiera au Gouvernement britannique les coûts, qui à son avis, seront assumés par ce dernier. Après consultation entre les deux Gouvernements, si un accord n'est pas conclu qui soit satisfaisant pour les deux, le Gouvernement américain peut exercer ses droits conformément au paragraphe 2 de l'article III.

4. Les autorités de l'Île de l'Ascension fournissent au Commandant américain de l'Aérodrome de Wideawake un manifeste des passagers et de l'équipage 48 heures au moins avant l'arrivée de chaque aéronef civil. Les autorités compétentes n'épargneront aucun effort pour obtenir des entreprises de transport aérien civil qu'elles adressent le manifeste définitif des passagers et de l'équipage et pour transmettre ce dernier au Commandant américain, aussi longtemps que possible avant l'arrivée de l'aéronef à l'Aérodrome de Wideawake. Pour des raisons de sécurité militaire, le Gouvernement américain peut exercer ses droits, aux termes du paragraphe 2 de l'Article IV de l'Accord du 25 juin 1956 et refuser l'accès de l'Aérodrome de Wideawake à certains visiteurs.

5. Les autorités militaires américaines informent celles de l'Île de l'Ascension des installations et zones américaines qui sont interdites aux passagers et à l'équipage des aéronefs civils pour des raisons de sûreté ou de sécurité. Les autorités compétentes de l'Île sont chargées d'informer les passagers et l'équipage des aéronefs civils à leur arrivée à l'Aérodrome de Wideawake de ces restrictions.

6. L'utilisation de l'Aérodrome de Wideawake par des aéronefs civils sera conforme aux procédures fixées par les autorités militaires américaines concernant l'exploitation dudit aérodrome et de ses installations de navigation. Le Gouvernement américain communique au Gouvernement britannique les procédures locales d'exécution pour diffusion aux entreprises de transport aérien civil.

Article VI. Coûts

1. Tous les coûts engagés par le Gouvernement américain pour l'utilisation de l'aérodrome par des aéronefs civils, conformément au présent Accord, sont à la charge du Gouvernement britannique, aux termes de l'Annexe au présent Accord.

2. Les versements effectués par le Gouvernement britannique au Gouvernement américain, conformément au paragraphe 1 du présent article, seront faits suivant les dispositions de l'Annexe au présent Accord.

Article VII. (Responsabilité)

1. Le Gouvernement britannique assume toute la responsabilité en ce qui concerne les réclamations qui peuvent être déposées contre le Gouvernement américain, ses cadres militaires, ses agents et ses employés, ainsi que contre les entrepreneurs désignés par le Gouvernement américain et leur personnel, agents et employés pour les pertes, les dommages, les blessures ou la mort résultant de l'utilisation de l'Aérodrome de Wideawake par les aéronefs civils ou par la présence de passagers ou d'équipages de ces aéronefs à l'Aérodrome, au titre du présent Accord, y compris mais non exclusivement les obligations liées à la fourniture de services (l'équipement de lutte contre l'incendie, les accidents et le sauvetage) ou les biens entrant dans le cadre du présent Accord, ainsi que pour la limitation, la suspension, les restrictions ou la suppression des opérations aéronautiques civiles pour une raison quelconque.

2. a) Le Gouvernement britannique accepte, sur demande du Gouvernement américain, de défendre et dégager la responsabilité de ce dernier, de son personnel militaire, ses agents et employés, de même que celle des entrepreneurs américains, leurs cadres, agents et employés, en cas de plaintes pour pertes, dommages, blessure ou mort, dont sont victimes des personnes physiques, des sociétés ou autres entités, et qui résultent de l'utilisation de l'aérodrome de Wideawake par des aéronefs civils ou par la présence de passagers ou d'équipages des aéronefs civils à l'aérodrome, du fait du présent Accord, y compris mais pas seulement pour ce qui est de la fourniture des services (lutte contre l'incendie, accidents, sauvetage), de biens relevant du présent Accord, ainsi que de la limitation, de la suspension, des restrictions ou de la suppression des opérations aériennes civiles. Le Gouvernement britannique accepte en outre, sans qu'il le demande, de garantir et mettre hors de cause le Gouvernement américain, son personnel militaire, ses agents et employés, ainsi que les entrepreneurs américains, leurs cadres, agents et employés, en cas de plaintes fondées et des coûts de procédure à engager.

2. b) Au cas où le Gouvernement américain conteste une plainte, il consulte le Gouvernement britannique avant de conclure une entente avec les plaignants ou de verser une indemnité ou tout au long d'une procédure liée à un différend ou à des plaintes. Au cas où le Gouvernement américain conteste une plainte, il engage la procédure jusqu'au règlement définitif obtenu soit par négociation, jugement final ou autrement. Si le Gouvernement américain demande au Gouvernement britannique de contester une plainte, ce dernier consulte le Gouvernement américain avant de conclure un accord avec les plaignants ou de verser les indemnités pour les frais entraînés par toute contestation, ou procédures liées à ces plaintes.

3. Le Gouvernement américain n'est pas tenu responsable des dommages survenus aux aéronefs endommagés qui sont enlevés de la piste.

Article VIII. (Consultations)

L'un ou l'autre Gouvernement peut à tout moment demander des consultations sur la mise en oeuvre, l'interprétation, l'application, l'exécution ou les amendements à apporter au présent Accord. Ces consultations commencent dans les 60 jours à partir de la date à laquelle l'autre Gouvernement reçoit une demande écrite, sauf décision contraire prise par les deux Gouvernements.

Article IX. (Amendements, mise en oeuvre, arrangements et interprétation)

1. Des amendements peuvent être apportés au présent Accord par consentement écrit des deux Gouvernements.

2. Des arrangements d'exécution peuvent être mis au point de temps à autre selon les besoins.

3. En cas de divergence entre le présent Accord et les arrangements d'exécution, le présent Accord prévaut. En cas de conflit entre les dispositions du présent Accord et les Accords de l'Ascension, ces derniers l'emportent.

Article X. (Entrée en vigueur et durée)

Le présent Accord entre en vigueur à la date de sa signature par les deux Gouvernements. Il le restera pendant cinq ans à condition que l'Accord du 25 juin 1956 demeure en vigueur et puisse être prorogé par accord des deux Gouvernements. L'un ou l'autre Gouvernement peut mettre fin au présent Accord à tout moment avec un préavis écrit d'un an adressé à l'autre Gouvernement.

EN FOI DE QUOI, les soussignés, à ce dûment autorisés par leurs Gouvernements respectifs, ont signé le présent Accord.

FAIT en double exemplaire à Washington le premier octobre 2003.

Pour le Gouvernement du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord :

DAVID MANNING

Pour le Gouvernement des États-Unis d'Amérique :

LINCOLN P. BLOOMFIELD

ANNEXE COMPTABLE

La présente Annexe est jointe à l'Accord entre le Gouvernement du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et le Gouvernement des États-Unis d'Amérique relatif à l'utilisation de l'Aérodrome de Wideawake dans l'île de l'Ascension par des aéronefs civils n'assurant pas des services aériens réguliers internationaux.

Conformément aux dispositions dudit Accord, le Gouvernement du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord (ci-après dénommé le "GRU") accepte de rembourser au Gouvernement des États-Unis d'Amérique (ci-après dénommé le "GEU") tous les coûts engagés par le Gouvernement américain, qui peuvent être attribués à l'utilisation par des aéronefs civils de l'Aérodrome de Wideawake ou qui en résultent, aux termes des clauses énumérées ci-après:

1. Le Gouvernement britannique verse au Gouvernement américain une somme de mille dollars des États-Unis (\$1 000,00 dollars américains) pour chaque mouvement d'aéronef civil (par mouvement on entend soit un atterrissage, soit un décollage) à l'Aérodrome de Wideawake pour rembourser ce dernier Gouvernement des coûts liés à la fourniture des services et des installations demandés ou en résultant, conformément au présent Accord. Le Gouvernement britannique tient un registre comptable de tous les mouvements de ce type et, le dixième jour du mois qui suit chaque trimestre budgétaire, verse au Contrôleur 45 Space Wing, un montant de \$1,000,00 dollars pour chaque mouvement effectué par les aéronefs civils audit aérodrome pendant les trois mois précédents. Le montant de la redevance afférente à chaque mouvement fera l'objet d'un examen six (6) mois après le début de l'utilisation de l'aérodrome par les aéronefs civils, 12 mois après le début de ladite utilisation et, par la suite, chaque année et à d'autres dates que l'un ou l'autre Gouvernement peut demander. Ces examens permettent de déterminer si la redevance demandée pour chaque mouvement rembourse au Gouvernement américain les coûts correspondant aux services fournis ou les dépasse, conformément au présent Accord et si son montant devrait être augmenté ou réduit en conséquence. Au cas où un accord ne peut être conclu entre les deux Gouvernements sur le montant de la redevance dans les quarante (40) jours qui suivent les discussions concernant un tel réexamen, le montant de la redevance proposée par le Gouvernement américain s'applique au Gouvernement britannique pendant la période intermédiaire, sans préjuger de la détermination définitive du montant de la redevance. Si le montant temporaire débité au Gouvernement britannique par le Gouvernement américain dépasse celui de la redevance finalement adoptée par les deux Gouvernements, le Gouvernement américain porte au crédit du Gouvernement britannique la différence dans les montants en question. Nonobstant le paragraphe 1 de l'Article IX du présent Accord, les modifications apportées à la redevance demandée pour chaque mouvement, définie dans le présent paragraphe, peuvent être faites comme en conviennent les Gouvernements américain et britannique. Les atterrissages des aéronefs, conformément au présent Accord, seront suspendus tant qu'un accord sur le montant de la redevance demandée n'aura pas été réalisé.

2. Le Gouvernement britannique rembourse au Gouvernement américain une partie des coûts engagés pour toute réparation de la piste à l'Aérodrome de Wideawake selon la formule suivante:

Entre les réparations, le montant total du poids AUW des atterrissages de tous les aéronefs civils, divisé par le poids AUW de tous les aéronefs, est égal au poids AUW au pro rata de leur utilisation par rapport au coût des réparations de la piste. L'expression "poids AUW" s'entend du poids total maximum au décollage de l'aéronef critique et de son contenu, compte tenu de l'étape critique, auquel l'aéronef peut décoller n'importe où dans le monde dans les conditions les plus favorables, conformément au Certificat de navigabilité ou son équivalent militaire, en vigueur pour ce qui est de l'aéronef.

Le Gouvernement américain consulte le Gouvernement britannique avant d'entreprendre les réparations.

3. Le Gouvernement britannique rembourse au Gouvernement américain les dépenses entraînées par les réparations ou le remplacement de tout élément de la propriété appartenant au Gouvernement américain, qui aura été endommagé à l'Aérodrome de Wideawake et qui est spécifiquement dû à l'utilisation de l'Aérodrome de Wideawake par les aéronefs civils, conformément au présent Accord ou qui en découle. Le Gouvernement américain consulte le Gouvernement britannique avant d'entreprendre lesdites réparations, excepté dans le cas de réparations urgentes et justifiées.

4. Le Gouvernement américain peut, s'il le souhaite, enlever les aéronefs civils endommagés qui entravent l'utilisation de l'Aérodrome de Wideawake et les dépenses afférentes à cet enlèvement sont remboursées par le Gouvernement britannique.

5. Le Gouvernement britannique rembourse au Gouvernement américain tous les autres frais liés aux services et installations qu'il demande et qui sont fournis par ce dernier ou procurés par lui en cas d'urgence pour l'utilisation par les aéronefs civils à l'Aérodrome de Wideawake, et qui ne sont pas traités dans les paragraphes 1 à 4.

